

BULLETIN OFFICIEL DU DIOCÈSE DE TOURS N° 50

Sommaire

- 1 - **Nominations de diacres** – Page 1
- 2 - **Nomination de laïque** – Page 1
- 3 – **Gratitude** – Page 1
- 4 – **Décret pour l'absolution du péché d'avortement** – Page 2

Par décision de Monseigneur l'Archevêque Vincent JORDY :

1 - Nominations de diacres

Monsieur **Bernard GROLLEAU** est nommé au **service du doyenné de Tours Nord** et **accompagnateur du service diocésain de la Pastorale de la Santé** en remplacement de Monsieur le Chanoine Vincent MARIK à compter du 11 novembre 2021 jusqu'au 31 août 2024.

Monsieur **Thierry LAURENCIN** est nommé au **service du doyenné de Tours Sud** et **membre du service diocésain de la Solidarité et de la Diaconie** à compter du 11 novembre 2021 jusqu'au 31 août 2024.

Monsieur **Jean-Michel TRZOS** est nommé au **service du doyenné de Loches** et en **mission auprès de l'Aumônerie de l'Enseignement Public du doyenné de Loches** à compter du 11 novembre 2021 jusqu'au 31 août 2024.

2 - Nomination de laïque

Madame **Armelle JUS** est nommée **déléguée épiscopale pour une Église sûre** à compter du 22 décembre 2021 jusqu'au 21 décembre 2024.

3 - Gratitude

Le diocèse exprime sa gratitude à Monsieur le Chanoine Vincent MARIK qui achève sa mission de prêtre accompagnateur du service diocésain de la Pastorale de la Santé .

Donné à Tours le 22 décembre 2021

Par mandement,
Stéphane JEANSON
Chancelier

✚ **VINCENT JORDY**
ARCHEVÊQUE MÉTROPOLITAIN DE TOURS

4 – Décret pour l'absolution du péché d'avortement

Considérant le souhait du Pape François à l'occasion de l'Année Sainte consacrée à la Miséricorde dans sa Lettre apostolique intitulée "Miséricorde et Paix" dans laquelle plusieurs mesures exceptionnelles adoptées pendant le jubilé deviennent définitives. Parmi elles, le Pape François concède à tous les prêtres, en vertu de leur ministère, d'absoudre le péché d'avortement, jusque là du ressort de l'évêque diocésain.

"Je voudrais redire de toutes mes forces que l'avortement est un péché grave, parce qu'il met fin à une vie innocente. Cependant, je peux et je dois affirmer avec la même force qu'il n'existe aucun péché que ne puisse rejoindre et détruire la miséricorde de Dieu quand elle trouve un cœur contrit qui demande à être réconcilié avec le Père.

Que chaque prêtre se fasse donc guide, soutien et réconfort dans l'accompagnement des pénitents sur ce chemin particulier de réconciliation"(Miséricorde et paix n°12).

Décrétons :

Article 1 – Nous confirmons le désir du Pape François dans sa Lettre apostolique "Miséricorde et Paix", nonobstant toute chose contraire, que tous les prêtres du diocèse de Tours ont la faculté d'absoudre du péché d'avortement et de relever de la censure tous ceux qui l'ont provoqué, et qui, le cœur repenti, en demande le pardon.

Article 2 – Que les prêtres se préparent à cette tâche importante en sachant unir des paroles d'authentique accueil à une réflexion qui aide à comprendre le péché commis, et indiquer un itinéraire de conversion authentique pour obtenir le pardon véritable et généreux du Père qui renouvelle tout par sa présence.

Article 3 –Le décret sera publié dans notre Bulletin Officiel.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Tours le 4 décembre 2021, sous notre sceau et notre seing et le contreseing de notre chancelier.

Par mandement,
Stéphane JEANSON
Chancelier

✠ **VINCENT JORDY**
ARCHEVÊQUE MÉTROPOLITAIN DE TOURS